



Commune de FRETERIVE  
(Hors agglomération)  
D201 du PR 32+918 au PR 33+204 (FRETERIVE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2408  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de FRETERIVE en date du 25/11/2025

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT PIERRE D ALBIGNY en date du 25/11/2025

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation suite à éboulement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D201 du PR 32+918 au PR 33+204 (FRETERIVE) situés en et hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D201 du PR 33+203 au PR 33+852 (FRETERIVE) situés en et hors agglomération
- D201I du PR0 au PR1+826 (FRETERIVE) situés en et hors agglomération
- D1090 du PR6+646 au PR4+413 (AITON) situés hors agglomération
- D1006 du PR66+266 au PR63+722 (CHAMOUSSET) situés hors agglomération
- D911A du PRF au PR0 (SAINT PIERRE D ALBIGNY) situés hors agglomération
- D911 du PR50+450 au PR49+214 (SAINT PIERRE D ALBIGNY) situés en et hors agglomération
- D101 du PR0+006 au PR0+230 (SAINT PIERRE D ALBIGNY) situés en et hors agglomération
- D911 du PR48+928 au PR48+385 (SAINT PIERRE D ALBIGNY) situés en agglomération
- D911 du PR48+347 au PR48+234 (SAINT PIERRE D ALBIGNY) situés en agglomération
- D201 du PR29+026 au PR32+914 (SAINT PIERRE D ALBIGNY) situés en et hors agglomération

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

1 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU  
BP 3  
73800 MONTMELIAN

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le 25 NOV. 2025

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

**Mathieu DUFOUR**

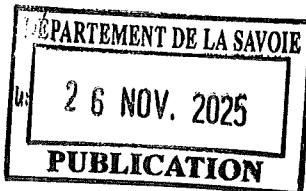
Responsable de la Maison technique du Département  
Bassin chambérien – Combe de Savoie

26 NOV. 2025

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



**DIFFUSION:**

- Le Maire de FRETERIVE
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- Transports Scolaire
- Adjointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de CHATEAUNBUF
- Le Maire d'AITON
- Le Maire de CHAMOUSSET
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du *Code de justice administrative*, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.